



**RESTRICTION de STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION TEMPORAIRE
En agglomération
4 et 7 RUE AIME RICHARD**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2025.245

Le maire de la commune de Segonzac

Vu le Code Général des Collectivités territoriales art. L 2212-1 et 2,

Vu le Code de la Route, art. R 37-1, R417-10,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5°,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS FLEURANT BATIMENT, 10 route des Ronds Points, ZI Porte Sud Charente, 16250 VAL DES VIGNES pour le compte du Domaine du Château de Fontpinot et de M. RAHE Emmanuel.

Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement de remaniement de toiture, il est nécessaire d'instaurer les restrictions de STATIONNEMENT et de CIRCULATION de la rue Aimé Richard au droit des n°4 et n°7 du **lundi 29 septembre au Lundi 12 octobre 2025**.

A R R E T E

Article 1er : A l'occasion des travaux de remaniement de toiture, au droit des n°4 et n°7 rue Aimé Richard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La circulation sera limitée à 30 km/h ;
- Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise ;
- La circulation des piétons sera déviée au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et sera à la charge des services techniques de la commune. Elle sera à mettre en place **obligatoirement** 48h à l'avance. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur place.

Article 3 : Le présent arrêté vaut autorisation de voirie, il autorise le demandeur à effectuer les travaux strictement énoncés dans sa demande, à se conformer aux matériaux techniques utilisés sur la commune et à se plier aux diverses réglementations concernées par la nature des travaux.

Article 4 : L'entreprise SAS FLEURANT BATIMENT s'engage à garder la voie publique nette et à la restituer à l'identique.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Segonzac.

Article 7 : Mr. le Maire de la commune, la Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, le policier Municipal de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Segonzac, le 18/09/2025
Le Maire, Laurent GEORGES

Mairie de Segonzac
2 Place Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC
Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •
E-mail : mairie@segonzac.fr

